



Décision 2025 – 53
CANDIDATURE DISPOSITIF E.N.V.P – REGION HAUTS DE FRANCE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 Mai 2025,

Considérant le projet à venir d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, pour un montant total de 257 036.38€ H.T.

Décide de candidater au titre du Dispositif de Soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts de France (E.N.V.P) au taux de 11.57% du coût total du projet, soit un montant de 30 000€ et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 22/07/2025*

Fait à Auchel, le 22/07/2025
Le Maire